COMITE DE PROJET – PROJET EOLIEN LA COUTURELIE

COMPTE RENDU

Date : 6 octobre 2026

Lieu : Falaise (14700)

Participants

Elus :

- Julien MAHIER (Maire adjoint de Grainville-Langannerie)
- Lise AGUIRREBENGOA (Adjointe d'Ussy)
- Philippe GUY (1er adjoint d'Ernes)
- Yves PREMPAIN (2e adjoint de Bretteville-le-Rabet)
- Bruno DUGUEY (Maire d'Epaney)
- Philippe POUPARD (Maire de Soulangy)
- Virginie FOUCHER (Maire d'Aubigny)
- Ingrid DELAROCHE (Maire d'Olendon)
- Prisca BOUFFAY (Première adjointe d'Olendon)
- Jean-Louis BONNE (Maire de Villers-Canivet)
- Bruno CANDON (Maire de Fontaine le Pin)
- Dominique LEVAVASSEUR (Conseiller municipal de Sassy)
- Florian PECQUET (Conseiller municipal de Sassy)
- Dominique VARIN (Maire de Sassy ; Communauté de communes Pays de Falaise)
- Emilie MARTIN (Adjointe au maire d'Ouilly-le-Tesson),
- Julien VILLEROY (Conseiller Soumont-Saint-Quentin)

NEOEN : Chloé AUBERT (Cheffe de projets), Antoine BLANCHET (Responsable développement éolien)

Animation : Juliette CONRAD (Animatrice Rouge Vif)

Déroulé de la rencontre

La réunion a duré environ 2h et a suivi l'ordre du jour suivant :

- Mots d'accueil
- Présentation du projet de la Couturélie
- Présentation de la concertation réalisée
- Echanges sur les retombées du projet
- Prochaines étapes et clôture de la réunion

Un temps d'échange a eu lieu à la fin de chaque partie de la présentation.

Points clés évoqués

Rappel du cadre de la réunion

- *L'animatrice remercie les participants et rappelle le cadre de la concertation, et plus particulièrement de ce comité de projet. Neoen, depuis le lancement du projet, a proposé un cadre d'information et d'échanges au territoire, via des comités de suivi avec les élus et des permanences publiques ainsi qu'une campagne de porte-à-porte d'information. Il s'agissait d'une concertation volontaire qui a permis d'affiner le projet pour mieux prendre en compte les contraintes et ambitions locales.*
- *Le comité de projet de ce jour s'inscrit quant à lui dans un cadre réglementaire, avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en préfecture par Neoen, prévu en octobre 2026.*
- *Antoine BLANCHET, responsable de développement éolien de Neoen précise le cadre réglementaire du comité de projet : Le comité de projet est obligatoire pour les projets situés en dehors des zones d'accélération des énergies et dépassant un certain seuil. Il doit se tenir avant la première demande d'autorisation administrative (dossier de demande d'autorisation environnementale) (décret du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L.211-9 du code de l'énergie). Celui-ci est composé du porteur de projet, d'un représentant de chaque commune d'implantation du projet (ici, Ouilly-le-Tesson), d'un représentant de chaque EPCI (ici, le Pays de Falaise) et d'un représentant des communes dans le périmètre maximal des 6kms autour de la commune d'implantation.*

1. Echanges suite a la presentation de l'historique du projet et des enjeux identifies par les bureaux d'etudes

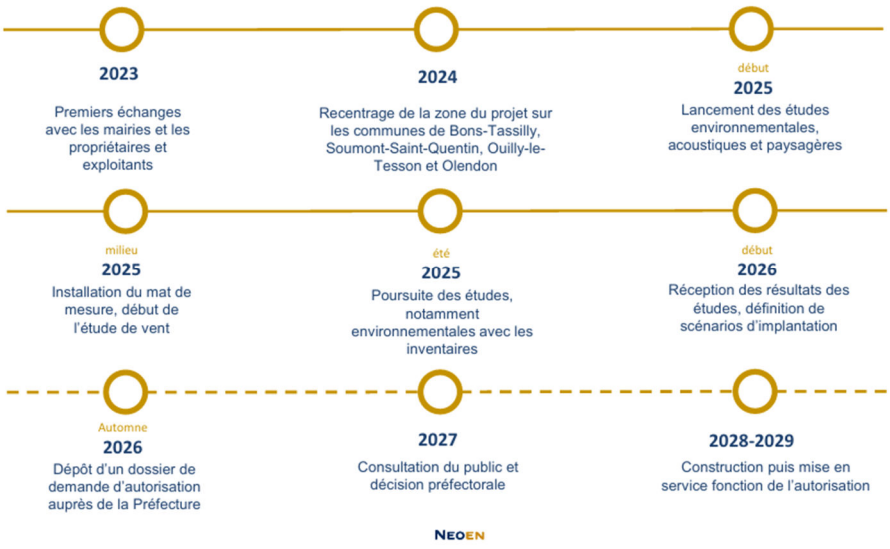


Figure 1 : Extrait du support de présentation - Chronologie du projet

Suite à la présentation par Neoen de la zone d'étude du projet, des études réalisées (caractérisant l'état initial, les impacts et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

recommandées), plusieurs élus rappellent les positions défavorables exprimées par les communes et souhaitent qu'elles soient clairement présentées :

- Une personne rappelle que la commune d'Ouilly-le-Tesson s'est positionnée défavorablement au projet. En effet, le Conseil municipal a récemment délibéré défavorablement à tout projet d'implantation éolienne sur le territoire communal et la précédente municipalité avait pris un arrêté d'opposition pour le mât de mesure, ayant donné lieu à un contentieux. Neoen a pris acte de cette délibération et propose de nouveau à la commune de programmer un point dédié.
- Deux interventions soulignent qu'il conviendrait de **faire apparaître clairement l'opposition des communes** environnantes au projet. Neoen confirme que les éléments à disposition seront joints au dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera déposé en préfecture.
- Un autre élu s'interroge sur le fait que les études du projet puissent suivre leur cours malgré des délibérations défavorables des conseils municipaux aux projets éoliens. Neoen rappelle que la décision finale sera prise par le préfet sur la base du dossier d'autorisation environnementale, du bilan de concertation et de la consultation du public lors de laquelle les communes pourront de nouveau exprimer leur avis.
- Une élue demande si Neoen, au-delà des bureaux d'études, s'est rendu sur le terrain et reconnaît la **qualité paysagère du territoire**. Neoen précise que les appréciations personnelles sur le paysage ne constituent pas un critère de décision et que les études menées reposent sur une analyse objectivée des enjeux du territoire (notamment critère de saturation explicité plus tard dans le compte-rendu et photomontages).

Autres questionnements :

- Certains élus s'interrogent sur les bureaux d'études en charge des études environnementales mandatés par Neoen : Qui finance ces études ? Ces bureaux sont-ils bien mis en concurrence ? Neoen précise que ces bureaux d'études sont des prestataires rémunérés par le développeur, qu'ils font l'objet d'une mise en concurrence et qu'ils disposent des qualifications et certifications requises pour mener ces études.

2. ECHANGES SUITE A LA PRESENTATION DES VARIANTES ET DE L'IMPLANTATION RETENUE

Neoen présente ensuite les variantes d'implantation étudiées et écartées au long des études, ainsi que la variante retenue (cf support de présentation). Neoen explicite également la question du raccordement électrique au poste source.

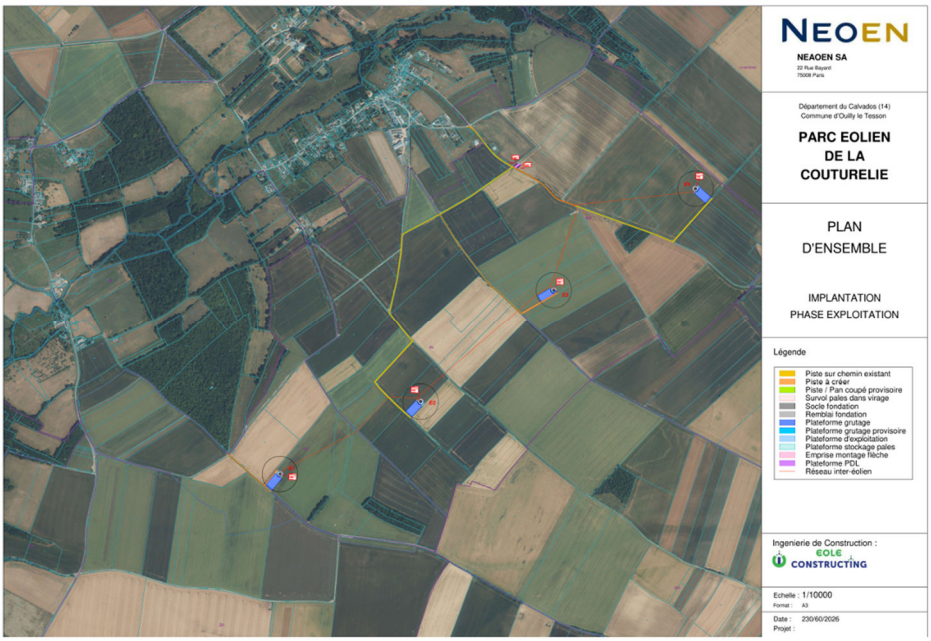


Figure 2 : Extrait du support de présentation - Vue d'ensemble de l'implantation retenue (4 éoliennes à 200 m bout de pale)

Plusieurs échanges découlent de la présentation de la variante retenue.

Au sujet des postes de liaison et raccordement électrique :

- Une élue demande à quoi correspondent les **postes de liaison** visibles sur la carte projetée. Neoen précise qu'il s'agit de postes assurant la liaison entre Enedis et le développeur, d'une dimension d'environ 12m x 3m. Neoen indique que la demande de raccordement sera déposée après l'obtention de l'autorisation environnementale.

Au sujet des propriétaires des parcelles d'implantation :

- Concernant les quatre éoliennes prévues, un élu demande si les propriétaires concernés ont donné leur accord et s'il sera possible de connaître leur identité ainsi que le montant des indemnités versées. Neoen précise que des accords ont bien été conclus avec les propriétaires concernés et que les montants des indemnités sont confidentiels. La liste des propriétaires pourra en revanche être connue lors de l'enquête publique, les élus restant par ailleurs libres de se renseigner auprès d'eux.

Au sujet des nuisances sonores et de la règlementation en vigueur :

- Une question porte ensuite sur les **nuisances sonores** et sur la manière dont celles-ci sont prises en compte malgré la distance de 780 mètres par rapport aux habitations évoquée précédemment. Neoen rappelle que la réglementation fixe des seuils maximaux d'émergence sonore et qu'un plan de bridage acoustique sera mis en place afin de les respecter. Neoen indique qu'il pourra transmettre, dans le compte rendu, les niveaux sonores permettant de préciser ce point. *[Ajout du lien vers la réglementation à la suite de la réunion]*.
- Un participant demande si les mesures acoustiques sont réalisées à la fois le jour et la nuit. Neoen confirme que les mesures couvrent les différentes périodes de la journée et

de la nuit et indique que deux campagnes d'écoute (une en hiver et une en été) ont été menées à 10 points de mesure répartis autour de la zone d'étude dans les jardins d'habitation les plus proches du projet éolien.

- Un participant souhaite connaître la **fréquence des mesures acoustiques** après la mise en service. Neoen indique que la réglementation prévoit une vérification de la conformité acoustique dans les douze mois suivant la mise en service.
- Les élus interrogent ensuite Neoen sur le **suivi réalisé au-delà de cette première vérification**. Le développeur précise qu'en l'absence d'émergence sonore constatée, aucune intervention particulière n'est nécessaire. En revanche, si des nuisances sont signalées par des riverains, des vérifications sont engagées.
- Interrogé sur le **délai d'intervention**, Neoen indique qu'une intervention doit avoir lieu au plus vite et qu'en cas de non-conformité, le fonctionnement de l'éolienne concernée doit être adapté, voire interrompu.
- Une personne demande également si l'étude acoustique prend en compte les **effets cumulés avec les autres parcs éoliens** présents sur le territoire. Neoen confirme que l'analyse doit considérer la situation sonore globale. En cas de dépassement des émergences admissibles, le parc concerné doit mettre en œuvre les mesures nécessaires. Il est précisé que cette responsabilité incombe au parc venant s'implanter dans un second temps.

3. Echanges suite a la presentation des impacts environnementaux et paysagers du projets

Neoen présente notamment la distinction entre les impacts bruts du projet et les impacts résiduels, c'est-à-dire les impacts subsistant après la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation.

Tableau 1.21 : Synthèse des incidences résiduelles en phase d'exploitation

Groupe	Enjeu projet	Nature de l'incidence	Causalité	Durée	Incidences brutes	Espèce(s) cible	Mesure d'évitement et de réduction	Incidence résiduelle
Habitats naturels et de la flore	Très faible à fort	Dégradation par véhicules lors de la maintenance	Direct	Permanente	Faible			Faible
		Pollutions en phase d'exploitation	Indirect	Permanente	Faible		E3.2a	Très faible
Petite faune (reptiles, amphibiens, entomofaune, mammifères terrestres)	Très faible à modéré	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Très faible		R1.2d	Très faible
		Dégradation des habitats	Direct	Temporaire	Très faible			Très faible
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Très faible			Très faible
		Pollution (poussières, hydrocarbures ...)	Indirect	Temporaire	Très faible			Très faible
Avifaune hivernante	Très faible à fort	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible		R1.2d	Très faible
		Dégradation des habitats	Direct	Temporaire	Faible			Faible
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Faible			Faible
		Pollution (poussières, hydrocarbures ...)	Indirect	Temporaire	Très faible		E3.2a	Très faible
Avifaune migratrice prénuptiale	Très faible à fort	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible		R1.2d	Très faible
		Dégradation des habitats	Direct	Temporaire	Faible			Faible
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Faible			Faible
		Pollution (poussières, hydrocarbures ...)	Indirect	Temporaire	Très faible		E3.2a	Très faible
Avifaune migratrice postnuptiale	Très faible à fort	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Faible		R1.2d	Très faible
		Dégradation des habitats	Direct	Temporaire	Faible			Faible
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Faible			Faible
		Pollution (poussières, hydrocarbures ...)	Indirect	Temporaire	Très faible		E3.2a	Très faible
Avifaune nicheuse	Très faible à très fort	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Modérée	Bruant proyer, busard Saint-Martin adulte, faucon crécerelle, faucon pèlerin, œdicnème criard	R1.2d, R3.2a	Faible
					Forte	Busard Saint-Martin juvénile		
		Dégradation des habitats	Direct	Temporaire	Faible			Faible
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Forte	Busard Saint-Martin	R1.2d, R3.2a	Faible
		Pollution (poussières, hydrocarbures ...)	Indirect	Temporaire	Très faible		E3.2a	Très faible
Chiroptères	Modéré à très fort	Destruction d'individus	Direct	Permanente	Forte	Pipistrelle commune	R1.2d, R2.1i, R2.2d-1, R2.2d-2	Faible
					Modérée	Pipistrelle de Kuhl et de Nathusius		
		Dégradation des habitats	Direct	Temporaire	Très faible			Très faible
		Dérangement	Indirect	Temporaire	Faible			Faible

NEOEN

Figure 3 : Extrait du support de présentation - Synthèse de l'étude environnementale : les impacts résiduels

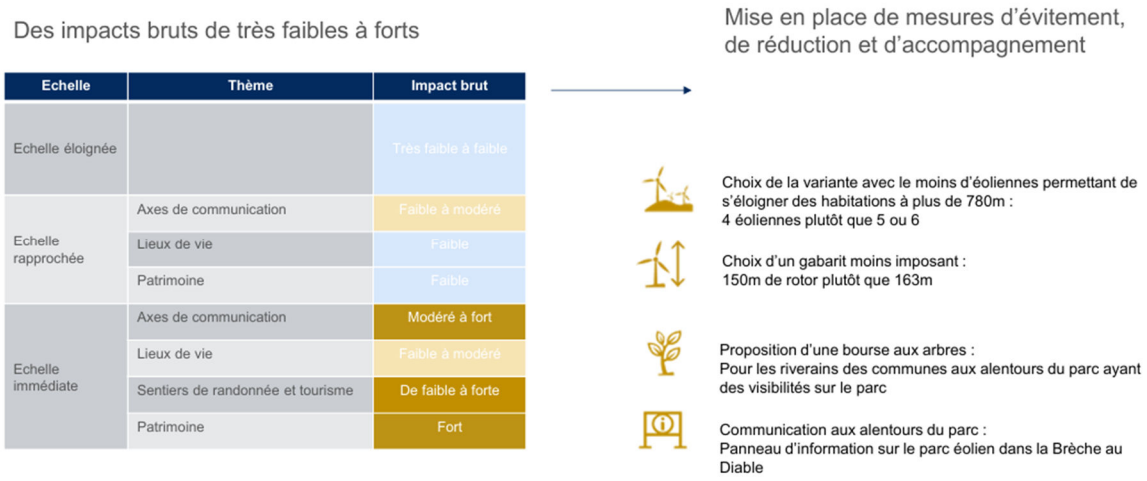


Figure 4 : Extrait du support de présentation - Synthèse de l'étude paysagère

Concernant l'impact paysager :

- Une élue s'étonne que, **pour le thème « lieux de vie », l'impact brut soit qualifié de faible à modéré** dans l'étude paysagère. Neoen précise que cette qualification correspond à une appréciation globale et que les niveaux d'impact varient selon les secteurs et les lieux considérés. Certains points sont ainsi plus fortement concernés que d'autres. Les photomontages présentés ensuite permettent de préciser ces différences de perception.
- Neoen indique également que des mesures paysagères pourront être proposées, notamment des **plantations destinées à réduire certaines visibilités sur le parc.** Dans l'hypothèse où le projet serait autorisé, les élus pourront relayer auprès des riverains l'existence de ce dispositif de plantation, sous la forme d'une **bourse aux arbres qui sera proposée aux riverains ayant des vues sur le parc, pour des arbres de 4-5m de haut.**

- Un participant souligne **l'importance du patrimoine** présent aux alentours du projet et demande si les photomontages couvrent l'ensemble des éléments patrimoniaux concernés. Neoen confirme que le patrimoine a été pris en compte dans le choix des points de vue et indique que l'étude comporte au total 55 photomontages. Les points de vue ont par ailleurs été définis en concertation avec les élus des six communes de l'aire d'étude, certains points ayant été rajoutés ou déplacés.
- Un élu s'interroge sur l'incidence du projet sur la **valeur des biens immobiliers** situés à proximité. Neoen renvoie à l'étude réalisée par l'ADEME sur les liens entre éoliennes et immobilier, qui souligne la difficulté d'isoler l'effet propre de la présence d'un parc éolien parmi les nombreux facteurs susceptibles d'influencer les prix immobiliers. Le développeur indique qu'il transmettra le lien vers cette étude [Ajout du lien vers l'étude suite à la réunion]. Plusieurs élus font toutefois état de leurs inquiétudes sur ce sujet et évoquent des analyses d'agences immobilières faisant état d'une possible dépréciation des biens à proximité de parcs éoliens.

Concernant l'enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale :

- Un participant demande quel sera **le volume du dossier** mis à disposition du public et selon quelles modalités l'enquête sera organisée. Neoen indique que le dossier complet devrait représenter environ 1000 pages et qu'il sera structuré en différentes parties permettant au public de consulter plus facilement les éléments qui l'intéressent, notamment les photomontages. Neoen précise que l'enquête publique s'inscrira **dans le cadre réglementaire applicable à la demande d'autorisation environnementale** et durera trois mois pendant lesquels le public pourra s'exprimer. Elle sera conduite par la préfecture sous l'égide d'un commissaire enquêteur. Le développeur rappelle que des mesures d'information et de publicité sont prévues et que le dossier sera mis à disposition du public.
- Une élue insiste sur la nécessité de veiller à ce que l'ensemble des habitants puisse avoir effectivement accès aux informations relatives au projet, considérant que certains habitants pourraient présenter des difficultés d'accès à l'enquête par les seuls moyens électroniques.

Concernant la viabilité et la rentabilité du projet éolien :

- Un participant s'interroge sur le niveau de production des éoliennes et sur les conditions de rentabilité du projet, en évoquant un fonctionnement moyen correspondant à environ 25 % de leur capacité maximale. Neoen précise qu'en tant que développeur privé, la viabilité économique du projet constitue une condition à sa réalisation : si le projet ne peut être développé dans des conditions économiques satisfaisantes, il ne sera pas construit en l'état. En l'occurrence, le projet devient rentable à partir de 15 ans d'activité d'après le plan d'affaires présenté.
- Un élu demande quelle sera la production électrique annuelle du parc et à combien d'heures de fonctionnement elle correspond. Neoen indique une production équivalente à environ 2 200 heures par an à pleine puissance et 42GWh / an.

4. ECHANGES AU SUJET DES PHOTOMONTAGES

Neoen précise que l'ensemble des photomontages sera mis à disposition dans le dossier. Seule une sélection a été retenue pour la présentation du jour. Les points de vue sont proposés par le bureau d'études paysager. Les élus avaient été associés pour la définition des lieux des photomontages, et avaient pu formuler des suggestions afin de compléter les points de vue étudiés.

Plusieurs retours et questions font suite à cette présentation :

- Une élue regrette que les photomontages n'aient pas pu être présentés en totalité lors de la **permanence publique** organisée le 23 septembre 2026 dans le cadre de la concertation volontaire. Neoen confirme que l'ensemble des 55 photomontages sera bien intégré au dossier remis à la préfecture et mis à disposition lors de l'enquête publique. Les points de vue les plus importants ont bien été diffusé lors de la permanence.
- Interrogé sur la **prise en compte des autres parcs éoliens** dans les photomontages, Neoen indique que l'analyse porte en principe sur les parcs autorisés ou les parcs en instruction avec un avis MRAe. À la demande des élus et de la préfecture, formulée

notamment lors du guichet unique du 10 juillet 2026, 2 autres projets (Ernes/Vendeuvre et Sassy) ont toutefois été intégrés sur la base des données transmises par les services de l'État.

- Un élu demande par ailleurs si **une situation de saturation visuelle** peut être caractérisée, notamment depuis Olendon. Neoen indique que cette notion fait l'objet d'une analyse objectivée selon des critères spécifiques et propose de vérifier les résultats concernant ce secteur afin de les préciser dans le compte rendu. *[Compléments post-réunion : L'analyse prend en compte 3 indicateurs objectifs :*
  - *Indice d'occupation de l'horizon qui doit être inférieur à 120° ;*
  - *Indice d'espace de respiration qui doit être supérieur à 160° ;*
  - *Indice de densité qui doit être inférieur à 0,1.*

  Si un seul indicateur est non conforme, il n'y a pas de risque de saturation. Si deux indicateurs ou plus sont non conformes : risque de saturation.
  Par conséquent, actuellement, sur la base des projets autorisés, en exploitation et du projet de la Couturélie, il n'y a pas de risque de saturation. Néanmoins, si les 2 projets d'Ernes/Vendeuvre et de Sassy venaient à être autorisés, il existerait un risque de saturation visuelle.]
- Plusieurs participants s'interrogent sur le **rendu des photomontages**, certaines éoliennes apparaissant peu visibles ou peu contrastées. Neoen rappelle que les photomontages répondent à un protocole de réalisation précis et sont conçus pour être observés dans un format et à une distance de lecture déterminés, notamment en impression A3. Des croquis de repérage sont également associés aux photomontages afin de faciliter l'identification des éoliennes.
- Un participant demande comment il est possible de garantir que les éoliennes représentées le sont à la bonne échelle, estimant que les différences de distance sont parfois difficiles à percevoir. Neoen indique que la réalisation des photomontages répond à **une méthodologie encadrée** permettant de restituer les dimensions et les distances de manière cohérente. Un participant estime que l'utilisation de vues panoramiques peut produire un effet d'écrasement de la perspective.

CONCERTATION REALISEE JUSQU'A PRESENT

Neoen présente les différentes étapes de concertation conduites jusqu'à présent ainsi que celles à venir.

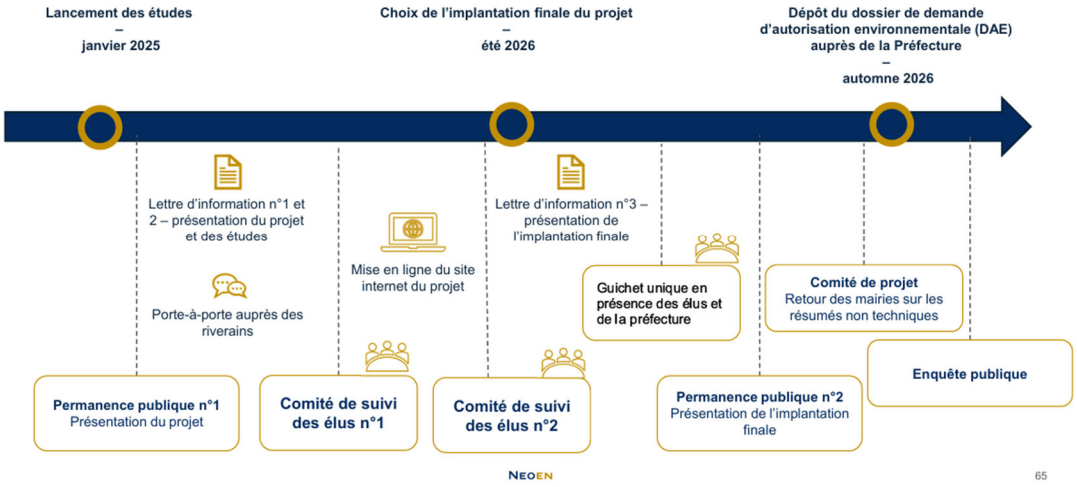


Figure 5 : Extrait du support de présentation - Actions de concertation réalisées

- *NB. Une correction est apportée au support présenté : le « comité de suivi n° 3 » mentionné correspond en réalité au guichet unique organisé en préfecture le 10 juillet [correction effectuée sur la capture ci-dessus].* Un participant confirme qu'à cette occasion, les acteurs présents avaient été invités à s'exprimer sur le projet.
- Une participante s'interroge sur la **campagne de porte-à-porte** réalisé dans le cadre de la concertation. Elle demande combien de riverains ont été rencontrés et sur quels secteurs de la commune cette démarche a été menée, indiquant ne pas avoir elle-même été sollicitée. Rouge Vif Territoires précise que les chiffres exacts et le périmètre concerné seront rappelés dans le compte rendu. *[Notes suite à la réunion : Organisée sur trois jours en mars 2025, la campagne de porte-à-porte a couvert les communes suivantes : Ouilly-le-Tesson, Soumont-Saint-Quentin, Bons-Tassilly, Olendon, Sassy, Rouvres. En tout, ce sont 381 portes frappées et 183 personnes rencontrées. A Ouilly-le-Tesson par exemple, 102 portes frappées et 54 personnes rencontrées. En parallèle de ce porte-à-porte, la lettre d'information a été distribuée dans l'ensemble des boites aux lettres des communes concernées.]*
- Un participant demande enfin quel est précisément le **rôle du comité de projet** réuni ce jour et s'interroge sur la **publication du compte-rendu** ainsi que sur l'accès aux comptes-rendus des réunions précédentes. Neoen confirme qu'un compte rendu de la réunion sera établi et indique que les différents comptes rendus sont publiés sur le site internet du projet [Rappel du lien vers le site internet].

RETOMBEES ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET



Figure 6 : Extrait du support de présentation - Les retombées économiques du projet

Concernant la convention d'utilisation de la voirie

- Dans le cadre de la présentation des retombées économiques du projet, Neoen présente les modalités envisagées pour l'utilisation de la voirie communale, avec une participation de 2 000 € par éolienne et par an au titre de la convention correspondante. Un participant demande si cette participation concerne uniquement la période des travaux ou également l'utilisation ultérieure des voies comme accès au parc. Neoen précise que la convention concerne les besoins spécifiques nécessitant la modification de la voirie en la renforçant ou en l'élargissant. Il n'y a pas besoin d'autorisation spécifique pour l'emprunter.

Mesures d'accompagnement

- Concernant les mesures d'accompagnement, Neoen rappelle qu'une enveloppe pouvant atteindre 14 000 € par MW installé peut être mobilisée volontairement pour accompagner des projets du territoire, soit environ 280 000 € pour un projet de quatre éoliennes de 5 MW. Cette enveloppe peut notamment permettre de financer des projets communaux ou des dispositifs tels que des chèques énergie. Dans cette dernière hypothèse, Neoen évoque à titre d'exemple une aide de l'ordre de 150 € par foyer et par an pendant deux ans. Le développeur rappelle que ces mesures relèvent d'un engagement volontaire et ne constituent pas une obligation réglementaire.

Autres questions et remarques :

- Un élu demande à nouveau à qui revient la **décision finale d'autorisation du projet**. Il est rappelé que celle-ci revient au préfet, à l'issue de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale et de la consultation du public.
- Un participant interroge Neoen sur l'avancement de la solution envisagée, **le radar de compensation,** pour répondre aux contraintes liées au radar météorologique de Falaise. Neoen précise que les études sont toujours en cours et qu'elles nécessitent un travail de long terme.

- Une question porte ensuite sur la **durée d'exploitation des éoliennes**, en évoquant notamment le remplacement d'éoliennes sur un autre parc, à Soulangy. Neoen indique une durée d'environ 25 ans mais précise que la durée effective d'exploitation peut varier selon les caractéristiques de chaque parc.
- Interrogé sur la possibilité de déplacer une éolienne après autorisation du projet, dans le cadre d'un renouvellement du parc éolien, Neoen indique que des ajustements limités de l'implantation peuvent être envisagés sans remettre en cause l'autorisation initiale, sous réserve de leur ampleur et de leurs incidences (il est à la charge à la préfecture d'apprécier la substantialité des modifications proposées et de les accepter ou non).
- Un participant demande ce qu'il adviendrait du parc **en cas de faillite du développeur**. Neoen indique que dans le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), auquel les éoliennes sont soumises, les opérations de démantèlement et de remise en état ainsi que la constitution de garanties financières pour leur réalisation sont rendues obligatoires. Suite à une question sur le recyclage des différents composants des éoliennes, Neoen précise que la réglementation prévoit au moins 95 % de la masse totale, fondations incluses, devant être réutilisables ou recyclables.
- Un participant s'interroge sur l'existence et le niveau d'un soutien financier de l'État à la production éolienne. Neoen précise que dans le cadre des appels d'offres, les producteurs proposent un niveau de rémunération de l'électricité produite et peuvent, lorsqu'ils sont lauréats, bénéficier d'un contrat de complément de rémunération selon les modalités prévues par le dispositif national.
- Interrogé sur le montant de l'investissement nécessaire à la réalisation du projet de la Couturélie, Neoen l'estime à environ 37 millions d'euros (cf plan d'affaire de Neoen sur le support de présentation).

Conclusion

- La prochaine étape est le dépôt par Neoen du dossier de demande d'autorisation environnementale auprès des services de la préfecture en octobre 2026, puis l'enquête publique en 2027.
- En conclusion, l'animatrice et les représentants de Neoen remercient les participants pour leur participation aux différents temps d'échange, qui visent à permettre leur bonne information et l'expression de leurs observations tout au long du développement du projet.